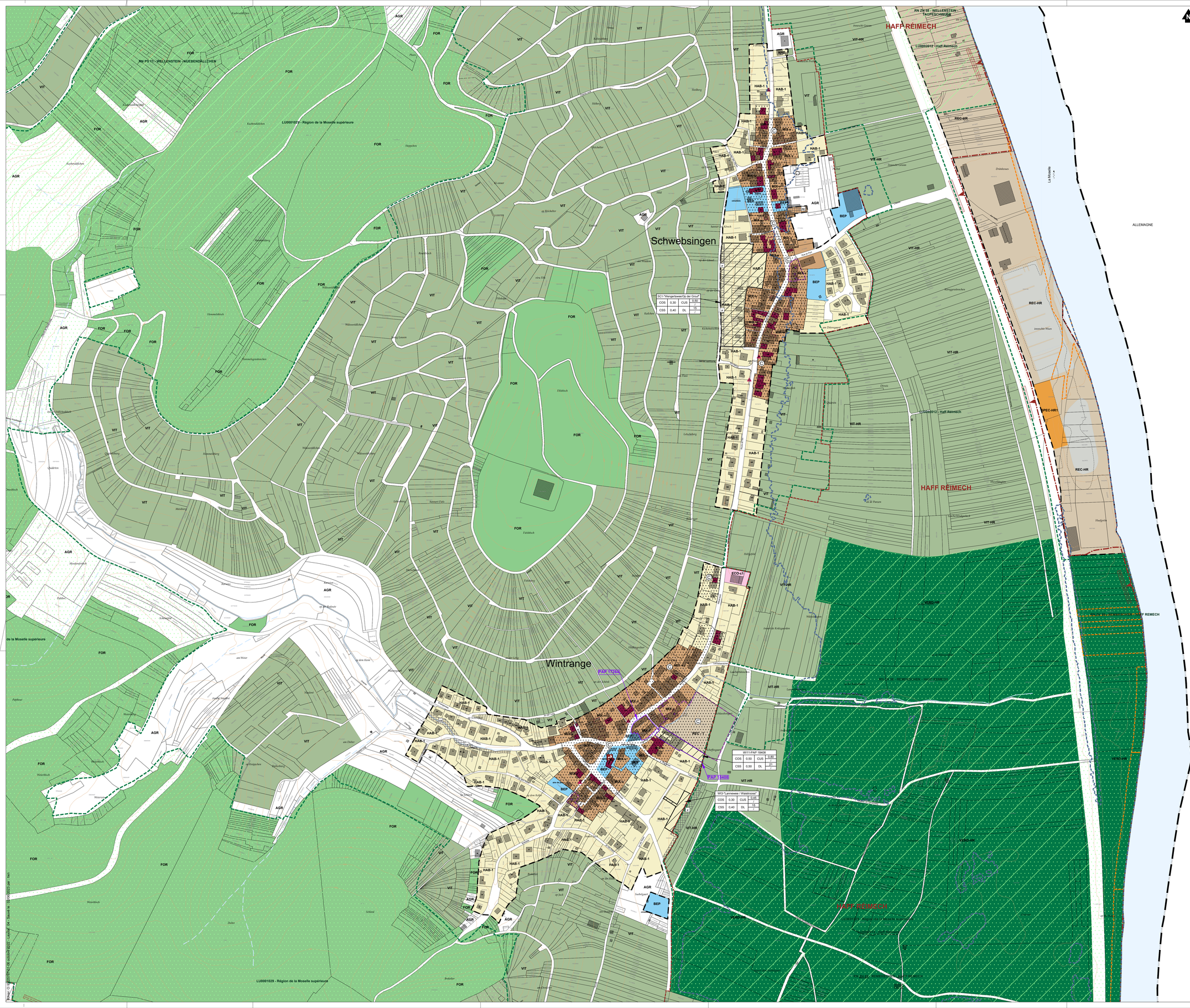

FOND DE PLAN

- Limite communale
- Cours d'eau pérenne / intermittent
- Courbe de niveau
- Parcelle cadastrale / immeuble
- Zones objet du dossier de modification ponctuelle - désignation des layers concernés par la MoPo uniquement en légende

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

suivant RGD du 08 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation
- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes
- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale

- BEP — **Zone de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP-m — Zone de bâtiments et d'équipements publics "bords de Moselle"

Zones d'activités
- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale - type 1
- ECO-r — zone d'activités économiques régionale "An der Kaul"

Zones d'activités économiques communales Haff Reimech
- ECO-c1-HR-N — zone d'activités économiques Haff Reimech Nord

- JAR — **Zone de jardins familiaux**

Zones de sports et de loisirs
- REC — Zone parc du château de Wintrange
- REC-1 — Zone esplanade
- REC-2 — Zone spéciale "écrêtation et sports" Haff Reimech
- REC-HR

- SPEC — **Zone spéciale**
- SPEC-1 — Zone spéciale "château de Schengen"

Zones spéciales Haff Reimech
- SPEC-HR1 — Zone spéciale "équipement communautaire et sportif"
- SPEC-HR2 — Zone spéciale "résidences secondaires"
- SPEC-HR3 — Zone spéciale "Zone d'activités économiques Sud"

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Zone verte :
- AGR — **Zone agricole**
- AGR-HR — **Zone agricole Haff Reimech**
- VIT — **Zone viticole**
- VIT-HR — **Zone viticole Haff Reimech**
- FOR — **Zone forestière**
- VERD — **Zone de verdure**
- VERD-HR — **zone verte Haff Reimech**

Zones superposées :
- **Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Plan d'aménagement particulier approuvé**
- **Zone d'aménagement différé**
- **Zone d'urbanisation prioritaire**
- **Zone de servitude "urbanisation"**
  - P — servitude "urbanisation" - paysage et écologie
  - CE — servitude "urbanisation" - cours d'eau
  - PE — servitude "urbanisation" - parking écologique
  - PN — servitude "urbanisation" - protection de la nature
  - K — servitude "urbanisation" - An der Kaul
  - KP — servitude "urbanisation" - paysage
  - KB — servitude "urbanisation" - biotopes et éléments naturels à préserver
  - KCV — servitude "urbanisation" - coulée verte
- **Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"** — couloir pour projets routiers
- **Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
  - construction à conserver
  - petit patrimoine à conserver / mur à conserver
  - gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire
- Grands ensembles paysagers (PGO Paysages, RGD février 2021)
- Coupure verte (PGO Paysages, RGD février 2021)
- Zone d'activités économiques régionale projetée (PGO Dal, RGD février 2021)

Objet du dossier de modification ponctuelle
- Plan d'aménagement global "Haff Reimech" (Ministère De l' Energie et de l' Aménagement du territoire, (RGD du 8 mai 2022 modifiant le RGD du 10 août 1997, Mémorial A n° 346 de 2022)

- Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Mémorial A – N° 30 du 20 février 2006)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zones protégées d'intérêt communautaire - Natura 2000 (directive européenne "Habitats" et "Oiseaux") (opendata.lu, 04/12/2018)
- Zones protégées d'intérêt national déclarées (ZPIN) (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, déc. 2017)

Objet du dossier de modification ponctuelle
- à la protection des sites et monuments nationaux — Monuments nationaux (état au 12 septembre 2022) (INIFA, liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, Mémorial A - N°80 du 25 février 2022)
- à la gestion de l'eau — Zone inondable 2021 (source : H2100, Administration de la gestion de l'eau, RGD 30 mars 2022)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national — domaine public fluvial (loi modifiée du 23 décembre 2016, RGD modifié 28 mai 2019)

Ref. !		
Saisine du Conseil Communal		
Avis de la Commission d'Aménagement		
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions		
Vote du Conseil Communal		
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions		
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions		

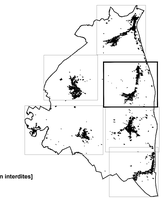

Fond de plan :
© droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg [copie et reproduction interdites]

PCN : origine cadastre (2019)
BD-L-TC : origine cadastre (2015)

MAITRE D'OUVRAGE:

GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHENGEN

PROJET:

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

OBJET:

PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG
Localités de Schwebsingen et Wintrange

IND	DATE	DESSINE INITIALE	DESSINE VISA	CONTROLE INITIALE	CONTROLE VISA	VALIDE INITIALE	VALIDE VISA	MODIFICATIONS
E								
D								
C								
B								
A	05/10/22	H.N.		V.F.		M.C.		Suivant réunion technique 29.09.2022

							ECHELLE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
/	09/08/22	H.N.		V.F.		V.F.	1/5000	E225767	E225767-04	A

TR Engineering
ingénieurs - conseils
T +352 49 00 65-1
E e-mail@tr-engineering.lu
www.tr-engineering.lu
86-88, rue de l'Egalité
B.P. 1034
L-1010 Luxembourg

Plot du : 05/10/2022 - Layout : 04 - Saved le : 05/10/2022 par : hen